



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2018-62

PUBLIÉ LE 2 MAI 2018

Sommaire

CROUS Caen Normandie

R28-2018-04-17-006 - Délégation de signature de Madame la Directrice Générale du Crous Caen Normandie au personnel des services centraux placé sous sa responsabilité (5 pages)

Page 3

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-05-02-001 - Décision n° 482/2018 en date du 02/05/2018 modifiant la décision n°392/2018 du 03/04/2018 fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la baie de Veys (gisement de Beauguillot - département de la Manche) pour le moi d'avril 2018 (2 pages)

Page 9

CROUS Caen Normandie

R28-2018-04-17-006

Délégation de signature de Madame la Directrice Générale
du Crous Caen Normandie au personnel des services
centraux placé sous sa responsabilité

*Délégation de signature de Madame la Directrice Générale du Crous Caen Normandie au
personnel des services centraux placé sous sa responsabilité*



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE
DU CROUS CAEN NORMANDIE
AU PERSONNEL DES SERVICES CENTRAUX PLACE SOUS SA RESPONSABILITE**

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 10 qui prévoit que « *les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement* »,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires, et notamment l'article R.822-13 du code de l'éducation qui dispose « *il [le Directeur Général] peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement* »,

Vu la délégation de décision et de signature, accordée par le conseil d'administration du Crous lors de sa séance du 06 décembre 2017, à la Directrice générale du Crous de Caen Normandie, en vertu, notamment, de l'article R 822-16 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2012 portant nomination de Madame Virginie CATHERINE, Directrice générale du Crous Caen Normandie,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 portant nomination de Madame Laurence TROTIN Directrice adjointe du Crous Caen Normandie.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Virginie CATHERINE Directrice générale du Crous Caen Normandie donne, délégation permanente et générale de signature des engagements juridiques (signature des conventions/contrats...) de fonctionnement et d'investissement (dans la limite des montants figurant à l'annexe 1 jointe à l'arrêté, approuvé par le Conseil d'administration du Crous le 06/12/17), en cas d'absence, à :

Madame Laurence TROTIN, A.E.N.E.S.R, Directrice adjointe du Crous Caen Normandie.

ARTICLE 2 :

Madame Virginie CATHERINE, Directrice générale du Crous, donne délégation permanente et générale de signature pour le fonctionnement courant des services, relevant de leur domaine de compétence et concernant le budget de fonctionnement, hors masse salariale (signature des courriers, certification de documents, bons de commande, etc...), dans le cadre des limites financières fixées à l'annexe 1, aux Directeurs et Directrices de Service, aux adjoints, aux Chefs de Service ou aux Responsables de Service, suivants :

Service budget/ marchés/juridique

Madame Corinne LEPERTEL, A.P.A.E, Directrice du Budget, de l'analyse de gestion et des affaires juridiques ;

Monsieur Christian HAY, A.P.A.E, Responsable Juridique;

Service ressources humaines

Monsieur Franck THOMAS, A.P.A.E, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation,

Madame Esther CHEVALIER, S.A.E.N.E.S., Responsable régionale Formation ;

Direction de la vie étudiante

Monsieur Alban PHILIPPE, C.T.S.S, Directeur de la Vie de l'Etudiant mutualisé;

Madame Betty LEFEUVRE, S.A.E.N.E.S., Adjointe au Directeur de la Vie de l'Etudiant,

Monsieur Denis HACOUT, S.A.E.N.E.S., Adjoint au Directeur de la Vie de l'Etudiant,

Service communication

Madame Nathalie ROUTIER, S.A.E.N.E.S., Chargée de Communication ;

Service informatique

Monsieur Yann CHEVILLER, IGE, Responsable du Service Informatique,

Service Patrimoine

Monsieur Michel BURNOG, IGE, Responsable du Patrimoine,

ARTICLE 3 :

Madame Virginie CATHERINE, Directrice générale du Crous, donne délégation permanente et générale de signature pour le service fait (réception réelle), relevant de leur domaine de compétence aux Directeurs et Directrices de Service, aux adjoints, aux Chefs de Service, aux Responsables de Service, ou aux agents suivants :

Service budget/ marchés/juridique

Madame Corinne LEPERTEL, A.P.A.E, Directrice du Budget, de l'analyse de gestion et des affaires juridiques ;

Monsieur Christian HAY, A.P.A.E, Responsable Juridique;

Madame Sandrine ANGOT-HACOUT, S.A.E.N.E.S, Adjointe service marché.

Madame Arlette MANSIAMINA, Adjointe contractuelle, assistante service Budget,

Service ressources humaines

Monsieur Franck THOMAS, A.P.A.E, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation,

Madame Delphine HOREL, S.A.E.N.E.S, Adjointe Directeur des Ressources Humaines et de la Formation,

Madame Esther CHEVALIER, S.A.E.N.E.S., Responsable régionale Formation ;

Direction de la vie étudiante

Monsieur Alban PHILIPPE, C.T.S.S, Directeur de la Vie de l'Etudiant mutualisé;

Madame Betty LEFEUVRE, S.A.E.N.E.S., Adjointe au Directeur de la Vie de l'Etudiant,

Monsieur Denis HACOUT, S.A.E.N.E.S., Adjoint au Directeur de la Vie de l'Etudiant,

Service communication

Madame Nathalie ROUTIER, S.A.E.N.E.S., Chargée de Communication ;

Service informatique

Monsieur Yann CHEVILLER, IGE, Responsable du Service Informatique,

Monsieur Olivier LAIGLE, Personnel ouvrier, Technicien Informatique,

Monsieur Florian LE JUEZ, Personnel ouvrier, Technicien Informatique,

Service Patrimoine

Monsieur Michel BURNOG, IGE, Responsable du Patrimoine,

ARTICLE 4 :

Madame Virginie CATHERINE, Directrice générale du Crous, donne délégation permanente de signature :
Pour les contrats de travail, les engagements juridiques de fonctionnement et d'investissement (signature des conventions/contrats dépenses et recettes) et les ASAP, dans la limite des montants figurant ci-dessous, aux personnes suivantes, en cas d'absence de sa part et de la Directrice Adjointe :

Les contrats de travail :

Monsieur Franck THOMAS, A.P.A.E, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation, en cas d'absence de la Directrice et de la Directrice Adjointe est autorisé à signer les contrats de travail,

Monsieur Alban PHILIPPE, C.T.S.S, Directeur mutualisé de la Vie de l'Etudiant en cas d'absence de la Directrice et de la Directrice Adjointe et du Directeur des ressources humaines est autorisé à signer les contrats de travail ;

Les engagements juridiques de fonctionnement et d'investissement :

Madame Corinne LEPERTEL, A.P.A.E, Directrice du Budget, de l'analyse de gestion et des affaires juridiques, en cas d'absence de la Directrice et de la Directrice Adjointe est autorisée à signer les bons de commandes relatifs au fonctionnement et à l'investissement, à signer les marchés originaux dans la limite des 144 000 euros HT par contrat, et à signer toutes les conventions et documents contractuels dans la limite de 144 000 euros HT par contrat.

Monsieur Christian HAY, A.P.A.E, Responsable juridique, en cas d'absence de la Directrice, de la Directrice Adjointe, de la Directrice du Budget, est autorisé à signer les bons de commandes relatifs au fonctionnement et à l'investissement, à signer les marchés originaux dans la limite des 144 000 euros HT par contrat, et à signer toutes les conventions et documents contractuels dans la limite de 144 000 euros HT par contrat.

Monsieur Alban PHILIPPE, C.T.S.S, Directeur mutualisé de la Vie de l'Etudiant, en cas d'absence de la Directrice, de la Directrice Adjointe, de la Directrice du Budget, du Responsable juridique, est autorisé à signer les bons de commandes relatifs au fonctionnement et à l'investissement, à signer les marchés originaux dans la limite des 144 000 euros HT par contrat, et à signer toutes les conventions et documents contractuels dans la limite de 144 000 euros HT par contrat.

Monsieur Franck THOMAS, A.P.A.E, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation, en cas d'absence de la Directrice, de la Directrice Adjointe, de la Directrice du Budget, du Responsable juridique, du Directeur mutualisé de la Vie de l'Etudiant, est autorisé à signer les bons de commandes relatifs au fonctionnement et à l'investissement, à signer les marchés originaux dans la limite des 144 000 euros HT par contrat, et à signer toutes les conventions et documents contractuels dans la limite de 144 000 euros HT par contrat.

Aides ASAP (aides spécifiques allocations ponctuelles):

Monsieur Alban PHILIPPE, C.T.S.S, Directeur mutualisé de la Vie de l'Etudiant, en cas d'absence de la Directrice, de la Directrice Adjointe, est autorisé à signer les aides ASAP.

ARTICLE 5 :

La présente décision annule et remplace l'arrêté du 2 juin 2017 portant délégation de signature des engagements juridiques de fonctionnement de Madame la Directrice générale du Crous Caen Normandie au personnel placé sous sa responsabilité.

ARTICLE 6 :

Une annexe 1 relative aux délégations de décision et de signature, accordée à la Directrice générale du Crous Caen Normandie, est jointe au présent arrêté.

Une annexe 2 est jointe également au présent arrêté, elle a vocation à synthétiser les dispositions de l'arrêté et le compléter ; en cas de contradiction les dispositions de l'arrêté primeront sur l'annexe 2.

ARTICLE 7 :

La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Signatures Spécimens :

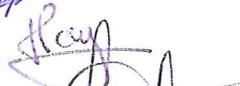
Madame Laurence TROTIN



Madame Corinne LEPERTEL



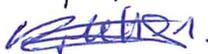
Monsieur Christian HAY



Madame Sandrine ANGOT-HACOUT



Madame Arlette MANSIAMINA



Monsieur Franck THOMAS



Madame Delphine HOREL



Madame Esther CHEVALIER



Monsieur Alban PHILIPPE



Madame Betty LEFEUVRE



Monsieur Denis HACOUT



Madame Nathalie ROUTIER



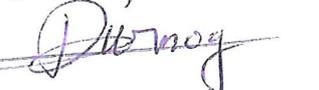
Monsieur Yann CHEVILLER



Monsieur Olivier LAIGLE



Monsieur Florian LE JUEZ



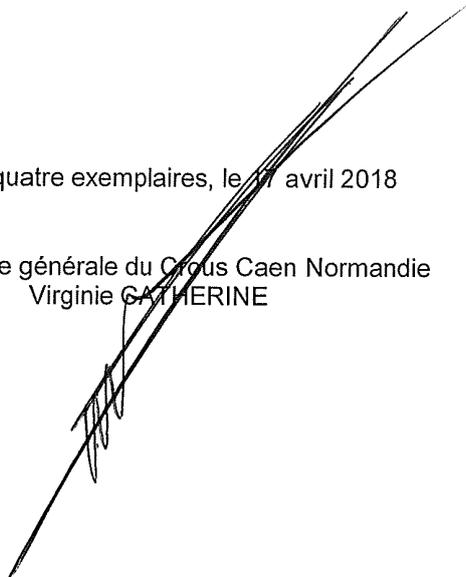
Monsieur Michel BURNOG



- 1 Exemple : Secrétariat Direction
- 1 Exemple : Service ou Unité de Gestion
- 1 Exemple : Agence Comptable
- 1 Exemple : Compte Financier

Fait à CAEN, en quatre exemplaires, le 17 avril 2018

La Directrice générale du Crous Caen Normandie
Virginie GATHERINE



Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-05-02-001

Décision n° 482/2018 en date du 02/05/2018 modifiant la
décision n°392/2018 du 03/04/2018 fixant les horaires
d'autorisation de pêche des coques sur une partie du
gisement de la baie de Veys (gisement de Beauguillot -
département de la Manche) pour le mois d'avril 2018

*Décision n° 482/2018 en date du 02/05/2018 modifiant la décision n°392/2018 du 03/04/2018
fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la baie de*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 02 mai 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DECISION n° 482 / 2018

Modifiant la décision n°392/2018 du 03 avril 2018 fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) pour le mois d'avril 2018

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire et notamment les articles R921-76 à R921-82 ;

VU l'arrêté préfectoral n°19/2018 du 28 février 2018 autorisant la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.09 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la décision n°392/2018 du 03 avril 2018 fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) pour le mois d'avril 2018 ;

DECIDE

Article 1 :

La ligne concernant le jeudi 3 mai 2018 dans le tableau défini à l'article 1 de la décision n°392/2018 du 03 avril 2018 susvisé est modifiée comme suit :

Date	Horaire Basse Mer	Horaires de pêche	
jeudi 3 mai 2018	7h37	4h37	10h37

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
Stephane GATTO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des décisions : Préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP - CROSS Etel

CRPM de Normandie

DDTM-DML 50

Groupement Gendarmerie maritime Manche / mer du Nord

ONCFS sd 50

Mairie de Carentan les Marais

DIRMer MEMNor